

ARRÊTE MUNICIPAL N°2022-073
Place de stationnement pour déménagement
194, Chemin des Capelets

Le maire de la ville de VELLERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande en date du 03/05/2022 par laquelle la société de déménagements « login déménagement » représentée par Mme JEANNE Clémence, domiciliée RD 7N Zone des Saurins sud-13560 SENAS sollicite l'autorisation de stationner au 194, Chemin des Capelets afin de procéder à un déménagement.

ARRETE :

Article 1 : La société de déménagements «login déménagement » est autorisée à procéder au déménagement de l'habitation située au 194, Chemin des Capelets à Velleron.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le 05/07/2022 et seulement au droit de 194, Chemin des Capelets, et devra faire l'objet de la mise en place d'une signalétique afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie.

Article 3 : le déménagement ne pourra intervenir que le 05/07/2022. L'inexécution du déménagement dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police municipale,
- Les Services Techniques de Velleron,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines,
- Société de déménagements « Login déménagement »

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 03 mai 2022.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

